

**LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE D'ATHLETISME**  
**ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT**

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 – ARTICLES 7, 21,24 début, 24-1,24-2 et 24-3)

**Règles et méthodes comptables**

L'exercice clos le 31 décembre 2019 a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, -
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentations des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

**Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

**Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants : Néant

### **Autres**

En 2018, un contrat a été signé avec le Crédit Mutuel pour le financement des indemnités de fin de carrière. Le montant abondé par l'association sur l'exercice 2019 s'élève à 1 500 €. Le montant global couvert par le contrat au 31 décembre 2019 s'élève à 29 227 € et permet de couvrir en totalité l'indemnité de fin de carrière à verser.

### **Événements survenus postérieurement à la clôture de l'exercice – crise sanitaire**

Compte tenu de l'absence d'alerte mondiale par l'OMS au 31 décembre 2019, les comptes arrêtés à cette date n'ont pas lieu de faire l'objet d'ajustements particuliers liés à la crise du COVID 19. Si les baisses d'activités liées au confinement ont engendré pour notre association des conséquences financières au cours de l'année 2020, celles-ci n'entraînent pas au jour d'arrêté des comptes un risque significatif sur la continuité d'exploitation.